

- Verser à la compagnie "Les Maisons de billots du Pontiac" la somme de 135,000\$ pour les services commandés ce montant de 135,000\$ est composé des éléments suivants:

- 600 pieds de murs de 9 pieds de hauteur, soit 5400 pieds carrés de murs de plus de 10 pouces d'épaisseur.

- tarif de 25.00\$ du pied carré de mur pour bois et main-d'oeuvre pour un total de 135,000\$.

- Echéancier de paiement:

- ✓ 3 mars	86 :	30,000\$
- ✓ 10 mars	86 :	3,000\$
- ✓ 17 mars	86 :	3,000\$
- 24 mars	86 :	3,000\$
- 31 mars	86 :	3,000\$
- 7 avril	86 :	3,000\$
- 14 avril	86 :	3,000\$
- 21 avril	86 :	3,000\$
- 28 avril	86 :	3,000\$
- 5 mai	86 :	3,000\$
- 12 mai	86 :	3,000\$
- 19 mai	86 :	3,000\$
- 26 mai	86 :	3,000\$
- 2 juin	86 :	3,000\$
- 9 juin	86 :	3,000\$
- 16 juin	86 :	3,000\$
- 23 juin	86 :	3,000\$
- 30 juin	86 :	3,000\$
- 7 juillet	86 :	3,000\$
- 14 juillet	86 :	3,000\$
- 21 juillet	86 :	3,000\$
- 28 juillet	86 :	3,000\$
- 4 août	86 :	3,000\$
- 11 août	86 :	3,000\$
- 18 août	86 :	1,000\$

TOTAL	100,000\$
-------	-----------

Balance des paiements:	15,000\$	:	1er février 1987
	10,000\$	:	1er mars 1987
	10,000\$	:	1er avril 1987

3. TRANSFERT DE LA CONVENTION

Cette convention sera transférée au regroupement des Aînés de l'Outaouais ou à tout autre organisme reconnu par le Collège de l'Outaouais comme maître-d'oeuvre du projet d'agrandissement de la Cabane dès que cet organisme sera légalement constitué.

En cas de transfert à un autre organisme, le Collège exigera que les clauses de cette convention soient respectées intégralement par le nouvel organisme.

Initiales des parties

